

## TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

**Pour une société dont l'associé unique est une personne morale, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine (TUP) à celle-ci, sans procéder à la liquidation. Cette formalité s'effectue en 2 étapes :**

### ❖ **Première étape : la dissolution sans liquidation**

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

#### **Des pièces justificatives suivantes :**

✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou de la décision de dissolution sans liquidation, signé en original par le représentant légal **enregistré auprès du service enregistrement du SIE (Présenter 3 exemplaires au moins car le SIE en garde un).**

✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication. Pour les SNC, exemplaire ou copie du journal d'annonces légales **obligatoire.**

✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

#### **Coût de la Formalité :**

Frais Greffe : 195.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.  
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

### ❖ **Deuxième étape : la radiation de la société quand le délai des oppositions est écoulé (soit 30 jours après la parution de la publicité légale de dissolution)**

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé M4** : complété et signé sur les 2 feuillets en original par le représentant légal ou son mandataire.

#### **Des pièces justificatives suivantes :**

✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

**Coût de la Formalité** : frais de greffe : gratuit et frais CFE : gratuit  
Frais Greffe : gratuit  
Frais CFE : gratuit